

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 21 décembre 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

15 DECEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

04 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 16

Votants 22

**Objet : Personnel
Communal – Ouverture de
postes sur des emplois non
permanents pour 2024
pour les besoins
saisonniers**

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE

Procurations : Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND
Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Monique DUHAYON
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Yves COLPAERT
Madame Louise SAINTENOY CAMPAGNE à monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à madame Augustine VILLE

Absents : Madame Isabelle LEMAIRE OREC, monsieur Michaël PARENT, monsieur Bruno WILLERON, madame Laëtitia LEGRAND, monsieur Jimmy MASSON, madame Alexandra LEGRAND, monsieur Olivier SABRE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE

Délibération n°122/131 – 12/2023.

Objet de la délibération : Personnel Communal – Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour 2024 pour les besoins saisonniers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il convient de recourir à des emplois saisonniers pour répondre aux besoins suivants :

- l'organisation des manifestations communales (Fêtes de Pentecôte, village de Noël...),
- les périodes de pics épidémiologiques dans les écoles et structures d'accueil,
- l'organisation des scrutins électoraux,
- les activités estivales (renforcement des équipes pour l'entretien bâtiments communaux, des équipements sportifs, des espaces verts, de la propreté de la ville, renforcement des équipes pendant les congés).

Considérant que la durée des contrats sera établie en fonction des besoins et ne pourra excéder 6 mois ;

Considérant que monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement selon la nature de leurs fonctions et de leur profil ;

Considérant que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

Objet de la délibération : Personnel Communal – Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour 2024 pour les besoins saisonniers

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** l'ouverture des postes de la manière suivante :
 - **2 postes d'adjoint technique** à temps complet et ce pour exercer les missions d'agent d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, agents chargés de la logistique, agent de propreté
 - **30 postes d'adjoint technique** à temps complet non complet (17, 5/35^{ème}) et ce pour exercer les missions d'agent d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, agents chargés de la logistique, agent de propreté,
 - **1 poste d'adjoint administratif** à temps complet faisant fonction d'agent administratif polyvalent
 - **4 postes d'adjoint administratif** faisant fonction d'agent administratif polyvalent à temps non complet (17,5/35^{ème}).
- **d'autoriser** le recrutement de 37 agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins saisonniers selon les modalités précitées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la décision ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Michel DENAENE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 04/01/2024

Publié ou notifié le 04/01/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

